

REGLEMENT INTERIEUR des déchetteries de la Communauté de Communes Terroir de Caux

I. Définition et horaires d'ouverture

La déchetterie a pour rôle de permettre aux habitants de la Communauté de Communes Terroir de Caux, d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non ramassés par les services de collecte en « porte-à-porte » tels que les gravats, les déchets diffus spécifiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques... Elle doit également favoriser le tri des gravats, de la ferraille, des végétaux pour leur valorisation... Elle doit limiter les dépôts sauvages et économiser les matières premières.

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2710 : installations de collecte de déchets apportés par le producteur.

La déchetterie est ouverte aux usagers selon des horaires :

Horaires d'ouverture des déchetteries (Gueurs, La Chapelle du Bourgay, Vassonville) :

	ÉTÉ (du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre)		HIVER (du 1 ^{er} Novembre au 31 Mars)	
Lundi	9h00-11h45	14h00-18h45		14h00-16h45
Mardi	9h00-11h45	14h00-18h45		14h00-16h45
Mercredi	9h00-11h45	14h00-18h45		14h00-16h45
Jeudi				
Vendredi	9h00-11h45	14h00-18h45	9h00-11h45	14h00-16h45
Samedi	9h00-11h45	13h30-18h15	9h00-11h45	14h00-16h45

Soit une amplitude horaire de **37 h 30** en été et de **19 h 15** en hiver.

II. Condition d'accès

La déchetterie est un espace aménagé, gardé et clôturé dont l'utilisation est « réservée aux habitants de la Communauté de Communes Terroir de Caux (à l'exception des communes de Gonnetot, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux et Vénestanville qui sont rattachées à la déchetterie de Brametot).

Toutefois l'accès peut être réservé à des personnes extérieures suivant conventionnement entre les collectivités (ex : Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Tourville sur Arques).

L'accès est :

- Gratuit pour les ménages et conditionné par la présentation **obligatoire** au gardien d'une carte d'accès fournie avec la redevance « ordures ménagères », une pièce d'identité avec photo peut être demandée en supplément.
- Payant pour les professionnels qui apportent du bois, des encombrants, du gravats, des végétaux. Pour les tarifs en vigueur se référer à la dernière délibération.
- Gratuit pour les professionnels qui apportent de la ferraille et du carton.
- Uniquement autorisé aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes ;

La carte d'accès est fournie à tous les usagers assujettis à la redevance des ordures ménagères. Les nouveaux habitants doivent en faire la demande.

Et les volumes sont limités :

- Par passage à :
 - 3 m³ pour les végétaux ;
 - 2 m³ pour les autres déchets tels que, le bois, les encombrants, les ferreux et les gravats ;
 - 20Kg pour les produits pâteux (peintures, colles, vernis, ...)

- Par mois à :
 - 15 Kg de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
 - 6 unités de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

L'utilisateur peut se voir refuser le déchargement de ses déchets si la situation l'impose. En cas de gros apport ponctuel les usagers sont tenus d'en informer la collectivité.

III. Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Gravat (briques, parpaings, carrelages, tuiles, pierres, cailloux, béton, sauf silex...),
- Encombrant (plâtre, meubles, canapés, films plastiques, moquettes...),
- Végétaux (tonte, résidus d'égavage et de taille, branchage de diamètre inférieur à 15 cm et de longueur inférieure à 1,5 m...),
- Bois,
- Polystyrène,
- Plastique dur,
- Papier et carton brun d'emballage aplati,
- Verre,
- Le textile, Linge, Chaussures (TLC),
- Les capsules de café en aluminium,
- Ferraille (mobilier métalliques, sommiers, jantes, bicyclettes, récipients vides et non souillés...),
- Déchets Diffus Spécifiques (piles, peintures, engrais, batteries, huiles minérales usagées, huiles et corps gras végétaux...) et consommables informatiques (cartouches d'encre...),
- Déchets d'éléments d'ameublement,

A titre exceptionnel :

- Pneumatiques de véhicules légers des particuliers, en bon état, non coupés et non verdis (moins de 1,40 mètre de diamètre au maximum), sans jantes ni chambres à air sur la déchetterie de Gueures.

- Equipements Electriques et Electroniques (D3E) :
 - lampe usagée, hors lampe à filament : tube fluorescent, lampe fluo compacte...
 - Gros électroménagers froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
 - Gros électroménagers hors froid : appareil de cuisson, de lavage ou de chauffage...
 - Ecrans : téléviseur, moniteur, ordinateur portable
 - Petits appareils ménagers : téléphonie, audio, vidéo, petit électroménager, outillage...

Ces déchets **doivent en priorité faire l'objet d'une reprise par les vendeurs agréés lors d'un achat.**

- Les dépôts sauvages, compatibles avec les déchets acceptés pour les particuliers et collectés par les services techniques municipaux sur les voiries de leur territoire. Ces dépôts doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

IV. Déchets refusés

- Déchets non triés
- Déchets des professionnels pour lesquels une filière est mise en place par une fédération.
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et d'équarrissage
- Médicaments
- Boues, déchets liquides, terre
- Déchets radioactifs, explosifs (Bouteille de gaz, bouteille d'héliums, extincteur...)
- Déchets non identifiables
- Acétylène, oxygène, bouteille de plongée
- Eléments entiers de tout véhicule ou engin
- Déchets d'agriculteurs (produits de traitement, big-bags, résidus alimentaires)
- Ordures ménagères qui peuvent être collectées par les dispositifs déjà mis en place par la collectivité
- Déchets putrescibles autres que les déchets de jardin
- Déchets professionnels apportés par des particuliers (palette, emballage, résidus alimentaires...)
- Souches, arbres et arbustes entiers de diamètre supérieur à 6 cm et de longueur supérieure à 150 cm ;
- Déchets invasifs non traités (mérule...)
- Tous déchets cités au III. dépassant un gabarit de 4 mètres par 1,50 mètre.

Cette liste n'est pas limitative. Les gardiens pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou sa dimension, présenter un risque particulier pour la santé ou la sécurité des personnes sur le site. Dans ce cas, ils sont tenus d'en avvertir leur hiérarchie dans les meilleurs délais.

V. Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Les usagers s'arrêtent au niveau du gardien, puis doivent présenter leur carte d'accès avant tout dépôt de déchets. Ils doivent alors signaler la nature et le volume des déchets qu'ils apportent.

Le stationnement des véhicules sur la plate-forme n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes. Il ne doit pas y avoir plus de 2 usagers déchargeant par benne.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

VI. Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse...);
- Se conformer au règlement intérieur et aux instructions des gardiens ;
- Séparer les matériaux au préalable ;
- Effectuer eux-mêmes les dépôts de déchets dans les bennes ;
- Ne pas descendre dans les bennes ni au niveau bas des quais ;
- Déposer les déchets uniquement dans les bennes adaptées (en cas de doute, les usagers doivent demander conseil aux gardiens) ;
- Ne pas pratiquer les activités de récupération et de chiffonnage sur le site ;
- Ne pas fumer ;
- Nettoyer les salissures occasionnées, à l'aide d'un balai et d'une pelle tenus à disposition

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera interdite d'accès à la déchetterie.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou tout refus de respecter le règlement entraînera l'exclusion du site.

Les usagers doivent être en mesure de manœuvrer et d'assurer le déchargement de leur véhicule, munis du matériel approprié, sans solliciter l'assistance des gardiens. Le déchargement est obligatoirement manuel.

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition.

Il est conseillé d'arrêter le moteur du véhicule pendant le déchargement, et de bien serrer le frein à main.

Les déchets dangereux doivent être amenés identifiés, dans leur emballage fermé et étanche (tout déchet dangereux amené dans un emballage percé, et/ou non fermé pourra être refusé).

L'accès à la plate-forme est interdit aux mineurs non accompagnés. Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas descendre de voiture.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par les gardiens à la disposition des usagers.

VII. Rôle et missions de l'agent technique de déchetterie

Missions des agents présents sur le site :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence.
- Gérer l'accès à la plate-forme, en surveillant les entrées et les sorties, et en contrôlant les cartes d'accès ;
- Accueillir, orienter et assister les usagers pour une bonne utilisation des équipements mis à leur disposition, et pour une bonne répartition des déchets en vue de leur valorisation ;
- Assurer la sécurité du site en interdisant la fouille dans les bennes, en stockant lui-même les déchets ménagers spéciaux dans les zones appropriées ;
- Faire connaître et respecter le règlement intérieur ;
- Gérer la circulation du site pour préserver la sécurité des usagers ;
- Tenir à jour un registre rendant compte du fonctionnement de la déchetterie, qui permet d'effectuer un suivi et un bilan de l'activité de la déchetterie. A cette fin, le registre comporte les informations suivantes : date de l'apport, fréquence, nature, origine et quantité des dépôts, réclamations éventuelles des usagers ;
- Tenir à jour un registre des enlèvements qui comporte les informations suivantes : Date d'expédition, libellé du déchet sortant, code déchet, quantité, installation de destination, nom du transporteur, code de traitement sur installation de destination, numéro de Bordereau de Suivi de Déchets, traitement final, immatriculation du véhicule de transport.
- Demander le badge de chaque usager ;
- Veiller au bon déroulement des opérations de collecte des déchets par les prestataires ;
- Interdire toute action de récupération dans l'enceinte de la déchetterie autre que celles effectuées par les entreprises agréées, liées par convention avec la Communauté de Communes Terroir de Caux ;
- Avertir la collectivité en cas de problème de gestion de bennes ou toute autre situation pouvant nuire à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du site.

VIII. Consigne de sécurité

Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la déchetterie (y compris dans les locaux de gardiennage).

Le site est soumis aux exigences du Code de la Route et les conducteurs rouleront au pas. Une signalisation adaptée est mise en place et doit être respectée.

Il est interdit de stationner de manière prolongée sur la déchetterie pour d'autres fins que celle de décharger des déchets, d'accéder au point d'accueil ou au quai de déchargement.

Les opérations de déversement dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les parents sont pleinement responsables de leurs enfants et l'accès à la déchetterie est interdit à tout mineur non accompagné. Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas descendre de voiture lors du passage sur le quai afin de faciliter la surveillance.

L'accès des animaux sur le site est interdit.

Il est interdit de descendre dans les bennes.

Il est recommandé de venir à la déchetterie muni de gants de protection, chaussé de chaussures fermés et renforcés, et de porter des vêtements couvrants les membres supérieurs et inférieurs.

En outre, les intervenants extérieurs sont tenus de respecter le protocole de sécurité des déchetteries.

En cas de vols, d'accidents, ou en cas d'atteintes à la propriété dans l'enceinte de la déchetterie, la Communauté de Communes Terroir de Caux décline toute responsabilité après la mise en garde par le règlement intérieur.

En cas d'accident sur le site, les gardiens de la déchetterie disposent :

- D'un moyen de communication afin d'alerter les secours (17-18-15 ou 112)
- D'extincteurs afin d'attaquer les feux naissants
- D'une douche et d'une trousse de premiers secours

En cas d'urgence, les moyens de premiers secours peuvent être mis à la disposition des utilisateurs par le gardien.

Les gardiens devront être obligatoirement munis de leurs chaussures de sécurité, de gants de protection et de leurs vêtements de travail fluorescents.

IX. Respect des lieux et des agents

La déchetterie a été aménagée, afin de satisfaire aux demandes de la population. C'est un lieu qui doit demeurer propre, accueillant et fonctionnel.

Aussi, il est demandé aux usagers de respecter l'installation en déposant leurs détritiques dans les poubelles classiques, ainsi qu'en ramassant les déchets éventuellement tombés à côté des bennes. Balais et pelles sont mis à disposition des usagers qui doivent veiller à quitter les lieux propres.

Pour tout renseignement, les gardiens demeurent au service de l'utilisateur. Toutefois, les insultes ou menaces à leur encontre feront l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

Toute intrusion dans l'enceinte de la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture est strictement interdite et demeure aux risques et périls des contrevenants. En cas de tentative d'intrusion, d'effraction ou en cas de dégradation, ils seront poursuivis par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

X. Limites du service

Afin de permettre une bonne gestion du flux sur le site et d'offrir à chacun la possibilité de déposer ses déchets, il est fixé une limite à l'apport de déchets.

Le weekend et les jours fériés, les passages sont limités selon l'affluence.

Outre ces limites, les gardiens pourront refuser le déchargement des déchets de tout utilisateur, s'ils ne disposent pas de capacités d'accueil. Dans ce cas, l'utilisateur sera invité à renouveler son apport lorsque la capacité d'accueil sera rétablie.

Le service pourra également être totalement ou partiellement arrêté pour cause de travaux, de défaillance dans la sécurité de l'installation ou tout autre raison ne permettant pas la continuité du service.

XI. Modifications

Toute modification au règlement intérieur sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Fait à Bacqueville en Caux, le 14 Septembre 2017.

Approuvé par délibération n°170910 en date du 28 Septembre 2017.

Jean-Luc CORNIERE
Président de la Communauté
de Communes Terroir de Caux

